



Présents : 15
Procurations : 6
Votants : 21

DÉLIBÉRATION N°03
Séance du : 17 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

Mesdames Carole HEULOT, Nadia BOUTIMAH, Dominique DORLÉANS, Emilie LAIZEAU, Sylvie LEFFRAY, Liliane MAINGARD, Muriel PEDEMAS.

Messieurs Laurent BREMOND, Philippe BRIFAUT, Pascal CHAPUIS, Didier CHOUTEAU, Daniel DOIZE, Dominique JODEAU, Claude GASNOT, Christian VERNET.

Absent(e)s excusé(e)s

Mesdames, Ophélie DA SILVA, Annie MOIREAU, Catherine ROBERT.
Messieurs Patrick CORRE, Samuel LOISON, Guillaume SALAUD.

Absent(e)s

Madame Betty BOUDIER, Monsieur Patrick BERGET.

Pouvoir(s)

Madame Ophélie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Nadia BOUTIMAH
Madame Annick MOIREAU a donné pouvoir à Monsieur Dominique JODEAU
Madame Catherine ROBERT a donné pouvoir à Madame Sylvie LEFFRAY
Monsieur Guillaume SALAUD a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET
Monsieur Samuel LOISON a donné pouvoir à Monsieur Didier CHOUTEAU
Monsieur Patrick CORRE a donné pouvoir à Monsieur Claude GASNOT

Secrétaires de séance : M. Christian VERNET et M. Claude GASNOT, élus à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, 1^{er} adjoint au Maire

Point 03 : Tarifs TLPE

Dans sa séance du 27 mai 2014, le conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1 janvier 2015.

L'objectif premier du législateur et des élus est de renforcer la lutte contre la pollution visuelle.

Cette taxe s'appliquant sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, est principalement codifiée par les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) créés par ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023.

Les tarifs « normaux et maximaux », tels que définis par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS, sont indexés chaque année sur l'inflation. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2025 s'élève à + 1.6%. Mais ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante. D'autre part, l'augmentation de chaque tarif ne peut excéder 5 €/m², d'une année sur l'autre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la commune de Ruaudin **d'appliquer en 2026 une augmentation de + 2 %** sur les tarifs de 2025, ce qui conduit, compte tenu des arrondis légaux définis par l'article L.454.59 du CIBS, aux grilles tarifaires présentées ci-après.

Ces tarifs seront applicables **à compter du 1^{er} janvier 2026**. Ils restent inférieurs aux tarifs normaux d'une commune de moins de 50 000 habitants.

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, le tarif évolue en fonction de la surface du support et de la technique d'affichage :

| | Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie totale supérieure à 50 m ² |
|--------------------------|---|--|
| Affichage non numérique* | 17.70 € du m ² par an | 35.40 € du m ² par an |
| Affichage numérique | 53.00 € du m ² par an | 106.00 € du m ² par an |

* Pour les supports permettant de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.


Pour les enseignes, le tarif dépend de la somme de leur superficie :

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| Superficie totale | Publié le | ID : 072-217202605-20250617-GDD0317062025B-DE |
| Inférieure ou égale à 7 m ² | Exonéré | |
| 7 m ² < Superficie totale ≤ 12 m ² | 17.70 € du m ² par an | |
| 12 m ² < Superficie totale ≤ 50 m ² | 35.40 € du m ² par an | |
| Supérieure à 50 m ² | 70.70 € du m ² par an | |


| DÉLIBÉRATION n°03 | | | | | | | | | |
|-------------------|------|------------------|------|------------------|---------|--------------------|--------|--|--|
| ÉLUS | VOTE | ÉLUS | VOTE | ÉLUS | VOTE | ÉLUS | VOTE | | |
| HEULOT Carole | POUR | BOUTIMAH Nadia | POUR | JODEAU Dominique | POUR | BRIFAUT Philippe | POUR | | |
| VERNET Christian | POUR | LOISON Samuel | POUR | BOUDIER Betty | ABSENTE | GASNOT Claude | POUR | | |
| PEDEMAS Muriel | POUR | MOIREAU Annie | POUR | DOIZE Daniel | POUR | CORRE Patrick | POUR | | |
| CHOUTEAU Didier | POUR | SALAUD Guillaume | POUR | ROBERT Catherine | POUR | BERGET Patrick | ABSENT | | |
| MAINGARD Liliane | POUR | DA SILVA Ophélie | POUR | CHAPUIS Pascal | POUR | DORLEANS Dominique | POUR | | |
| BREMOND Laurent | POUR | LEFFRAY Sylvie | POUR | LAIZEAU Emilie | POUR | | | | |

21 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET
Secrétaire de séance



M. Claude GASNOT
Secrétaire de Séance



Mme Carole HEULOT
Maire de Ruaudin

